



Non, le piège à collet n'est pas interdit s'il a un arrêtoir inamovible

BRAIVES

Le piège à collet, utilisé contre un renard à Ciplet, est-il vraiment interdit en Wallonie ? Non, explique l'Association des gardes particuliers de la Région wallonne. Il doit avoir un arrêtoir inamovible. Mais s'il est utilisé par un quidam, c'est du braconnage.

Il y a quelques jours, le centre Creaves d'Andenne recueillait un renard, emprisonné dans un piège à collet, qui décédait quelques instants après. L'association ADT, pour Animal disaster team, spécialisée dans le sauvetage d'animaux, le lui avait amené. Elle affirmait que de tels pièges « barbares » sont interdits en Wallonie et appelait chacun à les signaler au DNF. Sauf que ce n'est pas aussi simple que ça... Le piège à collet peut être utilisé s'il est équipé d'un arrêtoir inamovible, ce qui est prévu par l'arrêté du gouvernement wallon du 18 octobre 2002. « Il est alors légal et autorisé », explique Georgy Van Zeebroeck-Peeters, qui est administrateur au sein de l'Association des gardes particuliers de la Région wallonne. Le piège utilisé pour le renard retrouvé à Ciplet est-il alors réglementaire ? « Je ne peux pas l'assurer. Nous n'avons pu avoir d'information qui nous fasse pencher dans un sens ou dans l'autre. »

Pour piéger un renard, il faut être un garde assermenté. Tout est fort réglé-

ment. L'association dont Georgy Van Zeebroeck-Peeters est administrateur veille au respect de toute législation et « nous nous opposons fermement à tout acte qui pourrait ne pas être conforme ».

Alors oui, un piège à collet avec arrêtoir est légal. Pourquoi est-il utilisé ? « Il faut faire de la gestion dans les forêts. Les renards deviennent envahissants, ils se reproduisent comme les chats. »

En tout cas, la femelle a au moins une nichée tous les ans de sept à huit renardeaux. « En ville ou en zone semi-urbaine, ils ont le gîte et le couvert avec les poubelles », note l'administrateur. Et à la campagne ? Si le renard est nécessaire, notamment pour faire la chasse aux mulots dans les céréales, il faut néanmoins respecter un équilibre entre faune et flore.

Le mettre à mort dans les meilleures conditions

Il y a deux sortes de gibier chassé : le petit gibier (lièvre, lapin, faisán, perdreau) qui « est maltraité avec le remembrement » et

le gros gibier qui se chasse principalement dans les Ardennes (chevreuil, biche, sanglier). « Le sanglier a passé le sillon Sambre et Meuse, il est aux portes de Bruxelles. Un arrêté vient d'ailleurs de sortir, autorisant le tir de nuit. »

Le piégeage avec collet est utilisé pour la chasse à petit gibier. « Si on veut avoir du petit gibier, il faut limiter son prédateur qui est le renard. » Mais le piège à collet ne sera donc utilisé que muni d'un arrêtoir inamovible, « ce qui permet d'éviter toute maltraitance à l'animal et de pouvoir le mettre à mort dans les meilleures conditions possibles ». Le piège ne l'étrangle pas, le nœud coulant s'arrête près du cou. Et comme la loi oblige les piégeurs à rele-

ver leur piège tous les matins, l'animal ne reste pas coincé pendant un long moment. « On a des caméras gibier pour compter les animaux mais aussi pour vérifier les pièges. » Une fois que l'animal est piégé, « il faut achever la bête sauf si c'est un animal protégé comme le blaireau.

Il faut alors le relâcher. »

Agréer les gardes piégeurs

Les gardes assermentés sont formés, ils savent ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire. « On est hyper attentifs. Pas question de prendre des risques. » Les pièges à collet avec arrêtoir inamovible sont fabriqués de façon industrielle, réglementaire. Mais c'est vrai qu'« on peut toujours en fabriquer un soi-même ». Si le piège utilisé à Ciplet n'était pas avec arrêtoir, « il était alors en effet interdit ». Et l'administrateur de l'association des gardes particuliers en Région wallonne ajoute : « En utiliser sans arrêtoir, c'est du braconnage ».

Et celui qui veut protéger son poulailler ? Il y a d'autres moyens. L'Association plaide néanmoins, par la voix de son administrateur Georgy Van Zeebroeck-Peeters, pour une agrégation telle que pratiquée en France. « Ils ont des piégeurs agréés, ce qui est tout à fait légal. Les gens qui ont un souci peuvent ainsi faire ap-

pel à eux. Mais en Région wallonne, la notion d'agrégation n'existe pas... On aimerait que nos gardes soient ainsi agréés comme piégeurs. »

CATHERINE DUCHATEAU



Le renard piégé à Ciplet n'a pas survécu.